|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/23 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 janvier 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

 Rapport sur les troisième et quatrième réunions du groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne

 Communication du Gouvernement allemand et de l’Union internationale des transports routiers (IRU)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Sur la base du mandat qui lui a été confié par la Réunion commune à sa session d’automne 2023 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/170, par. 58), le groupe de travail informel de l’apprentissage en ligne a tenu une troisième réunion à distance le 14 novembre 2023. L’examen des points inscrits à l’ordre du jour s’est poursuivi lors d’une quatrième réunion, le 12 décembre 2023. Les réunions étaient présidées par Ivan Schmelczer, représentant de l’IRU, et Gudula Schwan, représentante de l’Allemagne, agissant en tant que Vice‑Présidente.

2. Les Parties contractantes à l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ci‑après ont participé à la troisième réunion : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède et Türkiye. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Conférence européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD), Union internationale des chemins de fer (UIC) et Union internationale des transports routiers (IRU). Au total, 28 personnes ont participé à la réunion.

3. Les Parties contractantes à l’ADR et à l’ADN ci-après ont participé à la quatrième réunion : Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Suède. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Conférence européenne des négociants en combustibles et carburants, European Chemical Industry Council (Cefic), Organisation européenne des bateliers (OEB), Union européenne de la navigation fluviale (UENF), UIC et IRU. Le groupe de travail informel de la formation des experts du Comité de sécurité de l’ADN était également présent. Au total, 35 personnes ont participé à la réunion.

 Travaux préparatoires

4. L’Allemagne a élaboré une proposition qui a été distribuée aux participants invités, lesquels ont eu l’occasion de procéder à un examen préliminaire de la proposition.

5. N’ayant pas pu participer à la réunion, l’Espagne a envoyé des observations au sujet de la proposition avant la réunion. L’Allemagne a élaboré une version modifiée du texte en tenant compte de quelques autres observations.

6. Les points ci-après étaient inscrits à l’ordre du jour provisoire de la troisième réunion :

* Introduction ;
* Examen de la proposition soumise par l’ Allemagne ;
* Établissement du texte définitif de la proposition, pour examen à la prochaine Réunion commune (mars 2024) ;
* Rôle joué par le groupe de travail informel de la formation des experts du Comité de sécurité de l’ADN ;
* Clôture.

 Troisième réunion (14 novembre 2023)

7. Lors des réunions précédentes du groupe de travail informel, les participants avaient décidé que l’apprentissage en ligne ne serait possible que dans le cadre du stage de recyclage. La proposition contenait donc des amendements au paragraphe 8.2.2.5. Il a été décidé d’ajouter dans l’ADR un paragraphe 8.2.2.5.4 contenant des dispositions relatives à l’apprentissage en ligne, en particulier concernant les limites, le contrôle des accès, la qualité et le lien avec la formation en face à face.

8. Les participants ont demandé que la définition du terme « apprentissage en ligne » soit précisée afin qu’il se distingue des autres solutions d’apprentissage à distance où l’instructeur est disponible en ligne. Le groupe de travail informel est convenu que l’apprentissage en ligne devait être abordé comme un module d’autoformation dans le programme du stage de recyclage.

9. Certains participants n’étaient pas d’accord avec l’idée d’établir des règles détaillées pour ce module d’apprentissage en ligne ni avec la limite fixée à 50 % de la durée totale de la formation, mais beaucoup d’autres participants ont demandé que des règles détaillées soient définies.

10. La proposition contenait également un amendement de conséquence au paragraphe 8.2.2.6 concernant l’approbation de l’apprentissage en ligne par l’autorité compétente.

11. Le groupe de travail informel n’a pas pu examiner tous les points inscrits à l’ordre du jour provisoire de sa réunion. Une nouvelle réunion a donc été programmée pour décembre 2023.

 Quatrième réunion (12 décembre 2023)

12. Le Danemark, la Suède, l’ECFD et l’IRU ont soumis des observations et des suggestions avant la réunion. Il a été demandé que de nouvelles définitions de l’apprentissage en ligne et de la formation à distance soient ajoutées au 1.2.1 de l’ADR. L’Allemagne a élaboré un document de travail sur la base des observations soumises en amont de la réunion.

13. Les participants ont demandé que les définitions employées jusque là soient précisées. Le groupe de travail informel est convenu que le terme « apprentissage en ligne » désignait, dans le document, une phase d’autoformation dans laquelle l’instructeur n’intervenait pas. En d’autres termes, l’instructeur n’est pas disponible pendant la phase d’autoformation mais peut être consulté pendant le reste de la formation théorique ou au cours de la formation pratique. Cette possibilité d’autoformation n’est proposée que dans le cadre du stage de recyclage.

14. Le groupe de travail informel a parcouru chaque phrase du nouveau 8.2.2.5.4 afin d’en établir la version définitive. Un amendement de conséquence à la structure de la formation a été envisagé au 8.2.2.3.1.

15. L’Allemagne a établi une nouvelle version du document de travail contenant les dernières modifications. Le texte a été envoyé par courrier électronique aux participants, lesquels ont été invités à soumettre des observations écrites qui seraient examinées à la cinquième réunion du groupe de travail informel, en janvier 2024.

 Mesures à prendre

16. La tenue d’une nouvelle réunion du groupe de travail informel a été demandée puisque ce dernier n’avait pas examiné tous les points inscrits à l’ordre du jour. La prochaine réunion se tiendra le 31 janvier 2024 à 13 heures (heure d’Europe centrale).

17. La version existante du document de travail figure dans le document informel INF.7.

18. Le groupe de travail informel compte élaborer un document informel sur les résultats de sa prochaine réunion, qui sera présenté à la Réunion commune en mars 2024.

1. \* A/78/6 (sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2024/23. [↑](#footnote-ref-3)